

loi sur les pouvoirs d'urgence, et la loi des mesures de guerre,—et je prie les honorables députés d'écouter ceci,—sont relativement insignifiantes et que, virtuellement, à toutes fins pratiques, cette loi sur les mesures d'urgence est la loi des mesures de guerre. Si telle est l'opinion d'un avocat, membre de l'opposition conservatrice, on peut imaginer quelles sortes d'opinions peuvent avoir certains de ses collègues. Or, ce point de vue même est absolument erroné.

Quels sont en effet les pouvoirs détenus aux termes de la loi sur les pouvoirs d'urgence? Ce sont les pouvoirs, d'abord, d'arrestation arbitraire, de détention, d'exclusion et de déportation; en second lieu, les pouvoirs de censure ou de contrôle et suppressions de publications et écrits et, en troisième lieu, les pouvoirs de dépenser des deniers sans l'autorisation du Parlement.

La loi sur les pouvoirs d'urgence est rédigée en termes si simples et si clairs qu'elle n'impressionne peut-être pas trop les honorables députés. Toutefois, si pour tenir le même langage nous employons les termes de la Grande Charte et disons que les pouvoirs d'arrestation arbitraire, de détention arbitraire, d'exclusion arbitraire et de déportation arbitraire sont une dénégation des dispositions de la Grande Charte, aux termes desquelles aucun monarque ne peut faire arrêter ni emprisonner aucun homme, ni porter atteinte à sa liberté, si ce n'est conformément à la procédure juridique régulière, peut-être l'impression produite sur les honorables députés sera-t-elle un peu plus profonde.

N'attachent-ils aucune importance à ce genre de liberté? Mon honorable ami le chef de l'opposition pourrait, au titre de la loi des mesures de guerre et par décret du conseil faire jeter en prison, disons M. Barkway, ou tout autre monsieur dont les propos à la radio pourraient lui déplaire, et l'y laisser malgré l'habeas corpus ou toute autre disposition.

M. Fleming: Ou encore les observations de l'honorable député au sujet du rédacteur du *Saturday Night*.

L'hon. M. Garson: Oui, il me ferait plaisir de mentionner le rédacteur du *Saturday Night*. Sous l'empire de la loi sur les pouvoirs d'urgence, M. Barkway, M. Woodsworth et le rédacteur du *Saturday Night* de Toronto peuvent tenir les propos qui leur plaisent et écrire les articles qu'ils désirent, quels qu'en soient la fausseté ou le caractère injurieux, sans que le chef de l'opposition ni moi-même y puissions quelque chose, ce dont je suis très heureux. J'espère qu'il en sera toujours ainsi.

[L'hon. M. Garson.]

Car si la liberté politique, si la garantie de liberté à l'égard de l'arrestation arbitraire, de la détention arbitraire, si la liberté de parole et la liberté de la presse sont relativement insignifiantes, alors, monsieur l'Orateur, qu'est-ce qui a donc de l'importance dans un pays libre?

M. Fleming: Puis-je poser une question?

L'hon. M. Garson: Non, pas avant que j'aie terminé ce paragraphe. Si tous ces éléments ne sont pas importants, qu'est-ce qui importe? En réalité, en vertu de la loi sur les pouvoirs d'urgence, nous nous sommes interdits l'usage et dépouillés du pouvoir de toucher à la liberté de parole et à la liberté de la presse. Le rédacteur du *Saturday Night* de Toronto est dans la même situation que tout rédacteur de tout pays libre. Ses devoirs de patriotisme et de civisme l'obligent de fournir, par sa propre intégrité, la discipline qui n'est pas imposée par l'État. Mais s'il veut dénaturer les lois de son pays dans ses éditoriaux, je ne puis que l'en blâmer, sans intervenir. C'est comme cela que nous voulons maintenir la liberté de la presse.

Au cours du débat actuel, le chef de l'opposition a cité l'exemple de Charles 1^{er} et des difficultés survenues entre ce monarque et son parlement. C'est un exemple bien mal choisi puisque la loi sur les pouvoirs d'urgence, à laquelle il s'oppose, prescrit précisément que le parlement continuera d'exercer son contrôle sur la dépense de fonds publics. Si j'ai bonne mémoire, la principale difficulté de Charles 1^{er} tenait à ce qu'il cherchait continuellement à se procurer de l'argent que le parlement ne voulait pas lui voter. S'il a été détrôné, c'est surtout parce que, après avoir fait des promesses au parlement pour en obtenir des subsides, il n'a cessé de manquer à sa parole.

Mon honorable ami pouvait choisir un exemple n'importe où dans la longue histoire de l'Angleterre et, pourtant, avec le sens de l'à-propos qui le caractérise, il a appuyé son argumentation sur l'exemple de Charles 1^{er} alors que, en fait, le principe même qui a été la cause des difficultés de ce monarque est reconnu et garanti par les dispositions de la loi sur les pouvoirs d'urgence.

J'aurais cru qu'une telle mesure, qui en est à sa troisième année, recevrait le même appui qu'elle a reçu de l'opposition pendant les deux premières années. Tous les partis de l'opposition l'ont en effet appuyée durant cette période et, je le dis en toute déférence, ils devraient continuer de l'appuyer.

M. Fleming: Ils ne l'ont pas appuyée.